



D.2019.12.11.7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

7 – GESTION DU PATRIMOINE
7.10 – Tram Envol – Approbation de la prise d'un abonnement parking ATB

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2013.11.07.12.5 en date du 7 novembre 2013 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du protocole signé le 03 octobre 2013 par le propriétaire (SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE) des parcelles situées sur la commune de Blagnac et cadastrées à cette période sous les références BH 6-BH7-BH46-BH47.

Ce protocole portait d'une part sur la cession des emprises dédiées à l'infrastructure de la ligne T2 mais aussi sur l'acquisition de onze places de stationnement au sein d'un immeuble à construire par le propriétaire SNC ICADE PROMOTION TERTIAIRE.

Ces onze places sont destinées à la restitution de stationnement auprès d'un propriétaire riverain dans le cadre du projet.

Par délibération D.2016.09.14.5.2 en date du 14 septembre 2016 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes de l'avenant n°1 au protocole susvisé, compte tenu que la construction de l'immeuble devant recevoir ces onze places de stationnement, a été décalée dans le temps. L'avenant n°1 avait donc pour objet :

- d'actualiser les délais et modalités de cession de ces onze places à Tisséo Collectivités,
- de fixer le montant du remboursement par le propriétaire précité des frais de location engagés par le SMTC auprès d'Aéroport Toulouse Blagnac dans l'attente de la restitution des places.

Par délibération D.2017.07.5.7.3 du 5 juillet 2017 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes de l'avenant n°2 au dit protocole; ce dernier actualisant notamment les dates de mise en œuvre des conditions portées à l'avenant 1.

Depuis lors, Tisséo Collectivités a approuvé la mise en œuvre de l'acquisition selon les modalités portées au TITRE Ier de l'avenant n°2 (une vente en l'état futur d'achèvement -VEFA) et précisées au titre 1^{er} du présent avenant.

Par délibération D.2018.07.11.7.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'avenant 3 au protocole signé le 03 octobre 2013 ayant pour objet :

- la mise en œuvre de la VEFA telle qu'accepté par Tisséo Collectivités,
- la prise en charge par ICADE PROMOTION des frais d'abonnement annuel pour dix places de stationnement.

Par délibération D.2019.02.06.8.7 du 5 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'avenant 4 au protocole signé le 03 octobre 2013 a pour objet :

- la prise en charge par ICADE PROMOTION des frais d'abonnement annuel pour dix places de stationnement.

La vente a été signée avec ICADE PROMOTION le 6 mai 2019. Au terme des travaux, les places de stationnement doivent être restituées sur la parcelle aux propriétaires concernées.

Les travaux n'étant pas encore achevés, il convient de prolonger l'abonnement souscrit auprès de l'aéroport Toulouse Blagnac dont le remboursement sera effectué par ICADE PROMOTION.

L'abonnement annuel pour la location de 10 places de stationnement est à renouveler pour l'année 2020 mais les tarifs 2020 ne sont pas arrêtés à ce jour par l'Aéroport Toulouse Blagnac (ATB). Il est prévu à ce titre une dépense maximum de 15 000€.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes la dépense correspondante.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191211-20191211-7-10D-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement d'un abonnement auprès de l'Aéroport Toulouse Blagnac (ATB) pour la location de 10 places de stationnement pour un montant maximum de 15 000 €.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

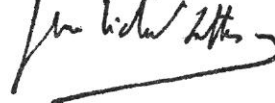
ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES